



## Embauche garde d'enfant à domicile

Par **lindra**, le **02/07/2013** à **16:14**

Bonjour,

Nous sommes parents de 2 enfants. Un garçon de 3 ans et une fille de 14 mois. Notre fils va rentrer à la maternelle au mois de septembre prochain. Pour notre fille, nous n'avons trouvé aucun moyen de garde pour la rentrée de septembre 2013.

Nous travaillons tous les 2 à temps plein et nous aurions besoin d'une personne de confiance qui pourrait s'occuper de notre fille toute la journée et également emmener notre fils à la maternelle le matin et le chercher le soir.

Nous avons pensé à embaucher une « garde d'enfants à domicile ».

Nous avons pensé à « embaucher » la mère de mon époux, qui est actuellement sans emploi (elle a une carte de séjour qui lui permet de travailler) .

Elle a un très bon contact avec nos enfants et nous avons entièrement confiance en elle.

Nous lui avons proposé cela et elle a accepté de garder nos enfants durant nos horaires de travail.

En contrepartie, nous souhaiterions la rémunérer pour le service qu'elle nous rend et donc l'embaucher en tant que « garde d'enfants à domicile ».

Actuellement ma belle-mère n'habite pas avec nous, mais nous souhaiterions **qu'elle emménage chez nous** afin de lui éviter les transports et les trajets le matin et le soir pour se rendre à notre domicile.

Dans le cas où ma belle-mère emménage chez nous, toute la procédure que vous allons faire

dans le cadre de l'embauche à la même adresse que la nôtre.  
C'est-à-dire que l'adresse de résidence de la belle-mère sera identique à l'adresse où elle exerce son activité (chez nous), et également elle résidera la même adresse que nous, « employeur ».

Cela revient à embaucher quelqu'un qui habite déjà chez nous.

En fait il y aura une seule et même adresse de résidence pour nous « employeur », pour ma belle-mère « employée » et lieu d'exercice professionnel de ma belle-mère.

Notre question porte sur le fait que si ma belle-mère réside chez nous (son employeur) et donc adresse identique à l'endroit où elle exerce son activité, cela ne va-t-il pas poser de « problèmes administratifs » au niveau des organismes suivants :  
**PAJEMPLOI / URSSAF / C.A.F. / TRESOR PUBLIC ?**

Dans l'attente de vous lire

Bien cordialement

Par **moisse**, le **02/07/2013** à **18:07**

Bonjour,

C'est une salariée au pair.

Tout est ici :

<http://vosdroits.service-public.fr/F473.xhtml>